

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

*Un Peuple – Un But – Une Foi*

----- 0 -----

**MINISTERE DE L'INTEGRATION AFRICAINE  
ET DES AFFAIRES ETRANGERES**

----- 0 -----

**MISSION PERMANENTE DU SENEGAL  
AUPRES DES NATIONS UNIES A NEW YORK**



**DECLARATION DE LA DELEGATION DU SENEGAL**

**A L'OCCASION DU DEBAT GENERAL DE LA 6<sup>EME</sup> COMMISSION  
SUR LE POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR INTITULE  
« PORTEE ET APPLICATION DU PRINCIPE DE COMPETENCE  
UNIVERSELLE »**

*Vérifier au prononcé*

**NEW YORK, LE 16 OCTOBRE 2024**

## **Monsieur le Président**

Permettez-moi, à l'entame de mon propos, de saluer l'engagement du Secrétaire général des Nations Unies à favoriser une approche unitaire et unifiée dans la mise en œuvre du principe de compétence universelle illustré par la présentation de son rapport côté A/79/269.

Ma Délégation souscrit aux déclarations prononcées par le Délégué de l'Iran, au nom du Mouvement des Non-Alignés, et par le Représentant de l'Ouganda, au nom du Groupe africain, et souhaiterait faire quelques remarques, au titre de sa capacité nationale.

## **Monsieur le Président**

Voilà déjà presque deux décennies que nous débattons du point relatif à la compétence universelle, toujours avec la forte conviction de dénoncer et de sanctionner les nombreux massacres de civils innocents dans le monde.

Cela dit, nous avons la pleine conscience que la compétence universelle est la clé de voûte de la lutte contre l'impunité et qu'il est urgent de mettre un terme aux nombreuses atrocités de masse et de faire en sorte que les auteurs de ces crimes répondent ainsi de leurs actes.

C'est pourquoi nous devons rester plus que jamais déterminés à agir pour que l'exigence de justice pour tous, raison d'être de la compétence universelle, soit respectée partout dans le monde.

Ma Délégation reste profondément convaincue que la communauté internationale a l'obligation historique de renforcer notre engagement en faveur de cet outil fondamental dans la lutte contre l'impunité et, par conséquent, de la mise en œuvre adéquate des principes de justice pénale internationale.

**Monsieur le Président,**

Le principe de compétence universelle est l'un des principaux outils permettant de prévenir les violations graves du droit international et, le cas échéant, de les réprimer par des sanctions pénales adéquates.

C'est en raison de ce rôle important et en tant que pionnier dans la lutte contre l'impunité que le Sénégal l'a intégré dans son dispositif juridique interne par la loi n°2007-05 du 12 février 2007 modifiant le code de procédure pénale et relative à la mise en œuvre du Traité de Rome instituant la Cour pénale internationale.

Ce texte donne compétence aux juridictions sénégalaises pour connaître du crime de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre, ainsi que des actes terroristes.

Ce dispositif est renforcé par l'adhésion de mon pays à plusieurs autres instruments juridiques internationaux qui s'appliquent à des matières susceptibles de faire appel à l'application de la compétence universelle.

Cependant, afin que les inquiétudes des uns et des autres relatives à la portée incertaine et l'utilisation abusive de cette notion ne sapent notre action collective en faveur de sa mise en œuvre, ma Délégation continue d'appeler à l'exercice de bonne foi et de manière non sélective du principe de compétence universelle.

De même, le Sénégal est d'avis que son application doit toujours reposer sur les principes de droit international, notamment la souveraineté des États, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États ou encore l'égalité souveraine des États.

**Monsieur le Président,**

Nous reconnaissons aussi que la compétence universelle soulève des questions et fait l'objet de controverses, notamment quant aux crimes auxquels elle doit s'appliquer.

A ce propos, nous estimons que tous les crimes graves, notamment les exactions massives sur les populations civiles, doivent entrer dans le champ d'application de la compétence universelle.

A cet égard, je voudrais rappeler que la légitimité et la crédibilité de la compétence universelle dépendront fortement de son application conforme aux principes bien établis en droit international, notamment le principe de complémentarité qui est devenu la colonne vertébrale du Statut de Rome.

Elle ne saurait, dès lors, être évoquée que lorsque l'État qui devrait exercer sa compétence n'est pas en mesure de le faire ou ne veut pas enquêter sur des crimes de masse présumés.

Le Sénégal reste donc convaincu que ce sont les tribunaux nationaux de l'État qui ont la responsabilité première de mener des enquêtes et de poursuivre les crimes qui auraient été commis par ses ressortissants, sur son territoire ou dans d'autres lieux relevant de sa juridiction.

Pour une meilleure prise en compte de toutes ces préoccupations et en vue de garantir davantage la crédibilité de l'application de la compétence universelle, il importe alors de poser le débat afin de mettre en place une démarche unifiée et aboutir à un consensus sur sa définition et le cadre juridique de son champ d'application.

À ce propos, ma Délégation est d'avis que les échanges sur la nécessité d'aménager les modalités d'exercice de la compétence universelle de manière à

éviter les difficultés politiques qu'engendre sa mise œuvre peuvent se poursuivre au sein de la Sixième Commission, mais n'aboutira à un résultat satisfaisant que si les aspects légaux du principe sont clairement définis.

Sous ce rapport, il est unanimement admis qu'au sein des Nations Unies, la Commission du Droit International reste la seule et unique instance habilitée à fournir les aspects légaux des notions, concepts et autres principes dont nous sommes saisis.

C'est pourquoi ma Délégation ne peut que se féliciter de l'inscription du point « Portée et application du principe de compétence universelle » dans le programme de travail à long terme de ladite Commission.

### **Monsieur le Président**

**Pour conclure**, ma Délégation exhorte tous les Etats membres à rester encore plus déterminés à agir pour que l'exigence de justice pour toutes les victimes des crimes de masse, raison d'être de la compétence universelle, soit respectée partout dans le monde.

**Je vous remercie.**